



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2022_142

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Florence Fernandez, Adjointe au Maire.

10 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Lydie ROUJON.

5 Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Christian MOLANDRE, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Philippe ROCHOUX ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES.

Secrétaire de séance : Jérôme JACQUES.

**Objet : service eau-assainissement
création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**

L'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service, il convient de renforcer les effectifs du service eau-assainissement.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}) en raison des besoins de service pour assurer la gestion et l'entretien des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales,

L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}), à compter du 1^{er} février 2023, pour assurer la gestion et l'entretien des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

- le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2023,

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (2°) du code général de la fonction publique (besoins de services ou fonctions qui le justifient sous réserve du recrutement infructueux d'un fonctionnaire) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Cet agent contractuel devrait justifier si possible d'un BTS GEMEAU ou d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Le secrétaire de séance, Jérôme JACQUES	L'Adjointe au Maire, Florence FERNANDEZ
	